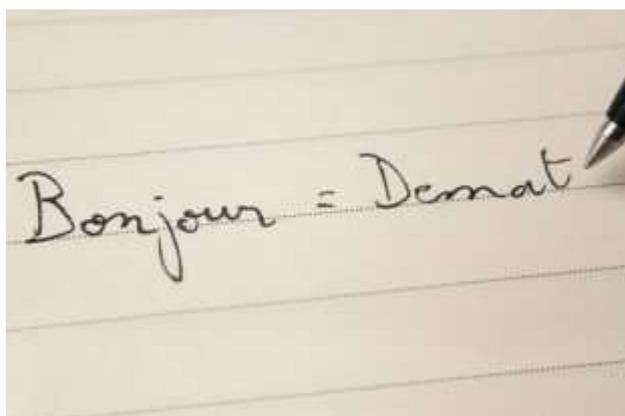


ENSEIGNEMENT IMMERSIF

# Qui veut la peau des écoles en langues régionales ?

Publié le 08/07/2021 • Par [Hélène Huteau](#) • dans : [A la Une Education et Vie scolaire](#), [Actu expert Education et Vie scolaire](#)



©Keitma - stock.adobe.com

En censurant la loi Molac, le Conseil constitutionnel a remis en cause le principe même de fonctionnement des écoles par immersion linguistique. Les enseignants, les régions, de nombreux maires ainsi que 138 députés demandent une révision constitutionnelle en faveur des écoles en langues régionales.

Le réseau d'enseignement des langues régionales Eskolim est sur la sellette. Le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel le fait d'enseigner dans une autre langue que le français, ainsi que l'usage des signes diacritiques en langue régionale. Or il s'agit du fondement même des six fédérations associatives d'éducation qui font survivre les langues basque, bretonne, occitane, alsacienne, corse et catalane. La plupart du temps avec le soutien de leurs communes, souvent des départements et des régions. Votée à une large

majorité le 8 avril dernier, la loi Paul Molac (groupe Libertés et territoires), relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, vise à renforcer les moyens et la légitimité de ces écoles associatives, en rendant obligatoire le versement du forfait scolaire par les communes, notamment.

## « Recul incompréhensible »

---

Autant dire que la décision du Conseil constitutionnel, du 21 mai, sur leur inconstitutionnalité, a fait l'effet d'un coup de théâtre dans le milieu de l'éducation, de la culture et des élus régionaux. Entre 8000 et 10 000 personnes ont manifesté à Guingamp, le 29 mai, selon Ouest France. De nombreux élus nationaux et régionaux ont enchaîné les déclarations publiques. [L'AMF 29](#), a réclamé dans un communiqué, une « indispensable révision constitutionnelle ». Les président(e)s de région ont écrit au président Macron, avant les élections, s'étonnant de ce « recul incompréhensible ».

Si le ministre de l'Éducation nationale reste sourd, le président de la République lui-même a déclaré son soutien aux langues régionales sur Facebook et Twitter à plusieurs reprises. « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement » a twitté la présidence le 21 juin. Le Premier ministre a lancé une mission d'information qu'il a promis « courte », afin de rassurer les associations sur la rentrée prochaine. En attendant, l'école Diwan d'enseignement en breton de Saint-Herblain (Loire-Atlantique), qui devrait être contractualisée selon les textes après 5 ans d'exercice, attend toujours des nouvelles du ministère de l'Éducation. « Certaines mairies rechignent à nous verser le forfait scolaire sous l'excuse que nous ne sommes pas constitutionnels » relève Yann Uguen du réseau Diwan.

## 100 % de réussite au brevet, 90 % au bac

---

« Nous en sommes à nous justifier de ce que nous faisons depuis 50 ans et sous contrat {avec l'État} depuis 1995 » soupire Jean-Sébastien Haydn, président d'Eskolim. Les exécutifs régionaux jugent la méthode par immersion

« efficace » et « peut même améliorer la maîtrise du français ». Les résultats des élèves aux examens nationaux en témoignent : « 100 % de réussite au brevet des collèges » affichent les écoles de La Bressola, en catalan. Et « 90 % de réussite au bac » pour les écoles Diwan en breton.

Preuve des remous que provoquent ces débats au sein des institutions, le Conseil constitutionnel a commenté par deux fois sa décision au cours du mois de juin, précisant qu'elle ne s'appliquait « qu'à l'enseignement public » puis « qu'au sein du service public de l'enseignement », semant la confusion au sein des écoles privées, sous contrat avec le service public. Ces contrats à tacite reconduction pourraient-ils être remis en cause à la rentrée 2022 ?

## Révision constitutionnelle

---

« Nous attendons une nouvelle loi organique légitimant l'enseignement immersif ainsi qu'une modification de la constitution » réclame Jean-Sébastien Haydn. L'article 2, rédigé après l'accord de Maastricht, pour protéger la langue française de l'anglais est celui invoqué par le Conseil constitutionnel pour rompre avec l'enseignement immersif en langue régionale. L'article 75-1, en revanche, inscrit les langues régionales dans le patrimoine de la langue française.

Le député breton Paul Molac et la sénatrice de Gironde Monique de Marco (EELV), appuyés de 138 parlementaires, ont sollicité le président de la République : « Une révision constitutionnelle en faveur des langues régionales est tout à fait envisageable, si telle est l'intention d'Emmanuel Macron » a twitté l'auteur de la loi Molac.

<https://www.lagazettedescommunes.com/754420/qui-veut-la-peau-des-ecoles-en-langues-regionales/>